

Direction Générale des Services Techniques
Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

Nous, Maire de VILLENEUVE D'ASCQ,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route

Vu l'arrêté de délégation N°36261

Considérant que des travaux de réhabilitation des lignes 90kV et 225kV sur les ouvrages RTE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 10/08/2026 au 09/10/2026 RUE DES MARCHENELLES, RUE DE LA RECHERCHE, AVENUE DE LA RECONNAISSANCE, RUE DU RONDELOIR et RUE DES RECOLTES

N°26-AT-36805

ARRÊTONS

ARTICLE 1

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 09/10/2026, Une dérogation de circulation de 06 mois à compter du 10/08/2026, sur la rue des Marchenelles, sera octroyée sur la commune de Villeneuve d'Ascq pour les engins de plus de 10T, RUE DES MARCHENELLES.

ARTICLE 2

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 09/10/2026, Pour le pylône 181N qui se situe RUE DE LA RECHERCHE, un accès chantier sera autorisé afin que l'entreprise puisse accéder au pylône. Il a été convenu que l'entreprise remettra en place les blocs béton à chaque fois qu'ils quitteront le site. De plus, la circulation pour mise en demi-chaussée le matin et le soir pour l'ouverture et la fermeture de chantier (déplacement des blocs-béton). La Phase 1 et 2 (mise en place et réalisation du renforcement des fondations par micropieux) d'intervention sur ce pylône s'effectuera les semaines 33,34,36, RUE DE LA RECHERCHE.

ARTICLE 3

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 09/10/2026, Pour le pylône 183N, AVENUE DE LA RECONNAISSANCE, L'accès sur les deux pieds situés avenue de la reconnaissance se fera avec la mise en place d'un balisage accompagnée de barrière héras sur le trottoir afin que les piétons ne risquent aucun accident.

La mise en place se fera :

- 1 - Dépose des potelets en bois
- 2 - Dépose des potelets en acier
- 3 - Protection du candélabre
- 4 - Pose de plaque de roulement sur trottoir et contour pylône
- 5 - Balisage en barrière héras
- 6 - Panneau de chantier « changement de côtés pour les piétons »
- 7 - Déchargement des engins de forage (porte-char) et atelier de forage le matin avant 5h30, idem pour le

rechargement.

8 - Remise en place des potelets bois à la suite de l'intervention en Semaine 40 et 41.

Planning d'intervention : Phase 1 semaine 36 (mise en place), Phase 2 Semaine 35 (réalisation du renforcement des fondations par micropieux) et semaine 37 (génie civil).

ARTICLE 4

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 09/10/2026, RUE DU RONDELOIR, Pour le Pylône 184N qui se situe au niveau de la promenade urbaine, l'accès se fera depuis l'entrée en face du centre nautique de Babylone, Rue du Rondeloir.

La mise en place se fera :

- 1 - mise en oeuvre de plaques de roulement pour l'accès.
- 2 - Le fossé au pied du pylône sera comblé le temps des travaux avant la mise en place des plaques de roulement,
- 3 - Une buse sera mise en place avant le remblaiement du fossé.
- 4 - Le chantier sera clôturé avec des barrières héras.

Planning d'intervention : - Phase 1 : Semaine 34 (mise en place), Phase 2 : Semaine 35 (réalisation du renforcement des fondations par micropieux), & Semaine 37 (génie civil).

ARTICLE 5

À compter du 10/08/2026 et jusqu'au 09/10/2026, RUE DES RECOLTES, Pour le Pylône 185N l'accès se fera par le passage piétons depuis la rue perpendiculaire à la rue Louis Constant.

Les étapes seront :

- 1 - Démontage des potelets métallique
- 2 - Mise en place de deux bloc béton espacé d'un mètre afin d'empêcher l'accès des véhicules en dehors des heures de chantier
- 3 - Le chantier sera clos avec des barrières Héras.

Planning d'intervention : - Phase 1 : Semaine 36 (mise en place et élagage), Phase 2 : Semaine 37 (réalisation du renforcement des fondations par micropieux), & Semaine 38 (génie civil).

ARTICLE 6

Il sera demandé à l'entreprise de rétablir la circulation au plus tard à 19h00.

ARTICLE 7

Durant cette période, la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite et des cyclistes sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé sur une largeur de 1,40m minimum. Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur au niveau des passages piétons les plus proches, invitant les usagers de la voie publique à prendre le trottoir d'en face sera mis en place par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE.

ARTICLE 8

Durant cette période, l'accès aux habitations sera maintenu en permanence par BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE et la collecte des ordures ménagères devra être facilitée avant le passage de la société de ramassage: Les bacs de collecte doivent être sortis sur la voie publique dans un espace accessible aux véhicules de ramassage et occuper une place soit sur le trottoir soit sur la chaussée de telle façon que la libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sont prioritaires et qu'aucun bac ne doit leur faire obstacle ni les obliger à descendre sur la chaussée.

ARTICLE 9

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE demeurant CEDRA PARC 183 AVENUE DESANDROUIN 59300 VALENCIENNES représentée par Axel BOUCHIHA pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE joindra la Police Municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 10

En cas de défaillance de l'entreprise au niveau de la propreté, la ville pourra se substituer à elle et faire exécuter le nettoyage au frais de BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE.

ARTICLE 11

En cas d'emprise au sol, les demandeurs devront fournir à la ville copie de l'autorisation de permission de voirie délivrée par le propriétaire de la voie.

ARTICLE 12

Les renseignements auprès des concessionnaires du sous-sol seront à obtenir par le demandeur et il lui appartiendra de faire les déclarations (DICT) et de se conformer au règlement de voirie en vigueur.

ARTICLE 13

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE.

ARTICLE 14

Dès la fin de l'occupation, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les panneaux de déviation et de signalisation routière, de rétablir dans l'état initial la voie et ses dépendances et de réparer tout dommage qui aura pu y être causé.

ARTICLE 15

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur et dont une ampliation sera adressé à : DREAL, CRICR, Police Municipale, FNT, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, ESTERRA, Axel BOUCHIHA (BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE), ILEVIA, Direction Interdépartementale de la Police Nationale et SDIS.



Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
le 05 août 2026
Pour le Maire,

Sébastien COSTEUR
L' Adjoint délégué en charge de la Voirie

Affiché le : 10 AOUT 2026

DIFFUSION:

- BOUYGUES ENERGIES & SERVICES FRANCE
- DREAL
- CRICR
- Police Municipale
- FNT
- ESTERRA
- ILEVIA
- Direction Interdépartementale de la Police Nationale
- SDIS
- POLICE NATIONALE
- Mairie Hôtel de Ville
- Mairies de Quartiers

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.